



info pour reunion delegué du personnel

Par **dpmetalurgie**, le **27/03/2011** à **12:35**

Bonjour,

je voulais savoir si quelqu'un pouvait m'eclaircir au sujet des reunions DP, lors de ma derniere reunion DP mon employeur n'a pas voulu nous donner de date pour la prochaine reunion alors que nous lui avons demandé et nous a répondu "les DP seront informés en temps et en heure".

Le 25/03/11 en fin de journée (en espérant que les DP ne le voyent pas le vendredi)il à donc affiché la date de celle ci pour le 31/03, et je voulais donc savoir si je pouvais refuser cette reunion pour le motif suivant "delai de prevenance trop court" car j'ai regardé un peu sur le net et il existe bien un délai de preveenance mais aucune durée n'est précisé.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **27/03/2011** à **18:11**

Bonjour,

Effectivement, il n'a jamais été fixé de délai précis même par la Jurisprudence mais normalement, la convocation doit être faite individuellement en laissant en tout cas suffisamment de temps pour que les Délégués du Personnel puissent poser leurs questions deux jours avant...

Par **dpmetalurgie**, le **27/03/2011** à **21:39**

Merci pmtedforum, mais est ce que je peux annuler la reunion et la faire reporter dans ce cas.